

Annexes au Règlement

URBANYA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : URBANYA

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M ²)
41-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un terrain de loisirs et de pétanque	COMMUNE	AB185, AB186, AB188	1064

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Urbanya n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

URBANYA		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
41-PAT-01	AB180	Eglise Saint-Etienne Petite église très transformée et intégrée dans des constructions modernes. Nef surélevée, voûtée et dotée d'une chapelle latérale. Chevet semi-circulaire défigurée par une ouverture au-dessus de sa fenêtre d'axe. De l'époque romane ne subsiste que son clocher tour rectangulaire.
41-PAT-02	AB180	Croix en métal sur socle en pierre devant l'église
41-PAT-03	AB180	Presbytère

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Urbanya est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de Caillan et ses affluents*